

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

PROJET DE SEMI PIETONNISATION DE LA PLACE DU 8 MAI à PONT DE CLAIX
par la suppression partielle de la RD 1085 A et le réaménagement de la Rd 1075

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Pont de Claix

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FERRARI Christophe

RCS / SIRET

2 1 3 8 0 3 1 7 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d) - Rd 1085 A supprimée sur 94 m et déviée par la rue de Stalingrad - Rd 1075 réaménagée sur 410 m	Projet de réaménagement des rues et places du centre ville de Pont de Claix comprenant essentiellement 2 voiries départementales à grande circulation, itinéraires de convois exceptionnels : la RD 1075 nommée avenue du maréchal Juin, venant de Claix et qui remonte jusqu'à Grenoble par l'axe Lesdiguières et la RD 1085 D avenue du maquis de l'Oisans en direction de Vizille, qui dessert les stations de l'Oisans. - longueur totale de voiries réaménagées à l'issu du projet : 560 m - surface de voirie départementale/Métropolitaine considérée avant travaux : 5500 m2 - surface de voirie après travaux : 3600 m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Ces travaux concernent les places du 8 Mai 1945, Salvador Allende et Winsen Luhe, les avenues Maréchal Juin, et la partie nord du maquis de l'Oisans, les rue de Stalingrad et Benoit Jay.

Le projet s'articule plus particulièrement autour de la place du 8 mai 1945 sur laquelle est positionnée le bâtiment de la Mairie. Le projet prévoit la suppression partielle d'une des 2 voiries(RD 1085A) reportant le passage de la circulation aux TC, VL et PL sur la RD 1075 afin d'apaiser les circulations motorisées et de dégager un espace piéton sécurisé en valorisant ainsi le cœur historique, administratif et commercial de Pont de Claix. Seul le passage des convois exceptionnels sera autorisé pour partie. La nouvelle place permettra l'extension de terrasses de café, la création d'espaces de détente végétalisés.

Les mobilités douces, cycles (réseau express cycle Métropolitain nord /sud) et piétons, seront confortées et sécurisées entre les différents secteurs du projet : quartier d'habitat au sud, école et équipement à l'ouest. La place ainsi réaménagée accueillera un arrêt mutualisé de la ligne de Bus Chrono 2 et de transisère en direction de Grenoble.

Le profil en travers de la voirie prévoira un trottoir élargi coté ouest et du stationnement minute en long le long d'une voirie à double sens de 6 m. A l'est on trouvera l'arrêt TC directement positionné sur la place. Le stationnement nécessaire au quartier sera aménagé en poche en périphérie de la place du 8 mai notamment place S Allende. La structure spatiale des carrefours sera adaptée au nouveau trafic : gestion des feux, reprises de bordures.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux de ce projet sont de rendre plus attractif et fonctionnel le centre ville, d'articuler les différents modes de déplacement (Bus, cycles et piétons, et à plus long terme un projet de transport en commun en site propre) et d'intégrer les axes de développement urbain et paysager engagé sur la commune.

1/ Sur la question des espaces publics il s'agira de:

- Supprimer partiellement un tronçon de la RD 1085 A : 1600m² de voirie et stationnement
- Reporter la circulation depuis l'avenue du Maquis de l'Oisans (RD 1085 A) sur la RD1075 , permettre le maintien du passage des convois exceptionnels, des services de sécurité, des livraisons et de la collecte sur cet espace
- Réaménager les grandes places du centre ville en « coeur de ville apaisé » pour redonner la place aux piétons : espace public généreux devant la mairie (place du 8 mai1945) valorisé par une continuité de l'espace piétonnier vers la place Allende et renforcé par une présence marquée du végétal
- Améliorer l'offre et la gestion du stationnement

2/Sur la question des déplacements il s'agira de

- Articuler les différents modes de déplacement au sein de cette zone de rencontre et intégrer le projet de réseau structurant cyclable Métropolitain
- Permettre l'aménagement d'un espace piétonnier sécurisé et continu entre les places ou équipements notamment pour les trajets scolaires
- Intégrer le projet de re dynamisation de la ligne Chrono 2 menée par le SMTC

3/Sur la question de l'environnement il s'agira de

- Réduire les nuisances en matières de bruits, de pollution et d'inconfort pour les habitants et commerçants du quartier par l'apaisement du coeur de ville
- Réaliser des opérations économes en ressources au niveau des sols (choix des matériaux), de la gestion de l'eau (porosité des sols, infiltration des eaux de pluies ou leur récupération sur le site ...) et de l'énergie (éclairage public revêtement de sol...) ,ainsi que sur le choix des végétaux

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'opération entre dans sa phase étude . Le choix de la maîtrise d'œuvre a été attribué en juin 2016 :

les études seront menées de juillet à décembre 2016 pour permettre de lancer la consultation des entreprises début 2017.

Concernant les travaux le périmètre sera découpé en tranches qui seront confirmées au vu des études.

Les travaux devraient s'étaler de mi 2017 à fin 2019 .

Le planning prévisionnel serait

- 2017 / 2018

aménagement de la voirie de la RD 1075 : trottoir , quais TC , aménagement piétonnier sur la place du 8 mai 1945, et de la jonction avec le cours St André , place Winsen Luhe
création des carrefours et de la voirie rue de Stalingrad (arrière mairie)

- 2019

aménagement de la place Salvadore Allende parking et voirie
création de la jonction avec l'avenue du maquis de l'Oisans (RD 1085 D)
réaménagement de l'avenue du maréchal Juin ,

Durant l'ensemble de l'étude les habitants et usagers seront concertés au travers d'ateliers de travail . La concertation s'organisera en 3 temps avec des acteurs différents.

Dans un premier temps, dès la conception ce sera autour des problématiques liées aux commerces : livraison, accessibilité, stationnement.

Des Ateliers Publics Urbains (APU) seront organisés dans la perspective d'une appropriation de l'espace public en pied des habitations à l'échelle du quartier Taillefer notamment et plus généralement avec l'ensemble des usagers de l'espace. Les questionnements porteront sur les déplacements dans le quartier et l'usage de l'espace.

Enfin le projet sera présenté lors de 1 ou 2 réunions publiques

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Au terme de l'aménagement le projet améliorera le cadre de vie et la tranquillité des habitants et sécurisera les déplacements modes actifs en coeur de ville :

- circulation automobile rendue apaisée , éloignée des espaces piétons .
- espace piétonnier généreux, traversées piétonnes aménagées et trottoirs élargis, facilitant les déplacements entre les lieux d'habitation et les équipements : école, bâtiments administratifs
- nuisances sonores et pollution réduites par l'apaisement de la circulation et la mise en œuvre de tapis routier insonorisé et un choix de revêtement de sols, par des plantations d'arbres ou d'arbustes.

Le projet favorisera le développement commercial et rendra l'espace plus attractif : création de terrasses ou d'espaces de repos , végétalisation et massifs de fleurs,

Le projet participera à la lutte contre le réchauffement et au confort de l'espace par une gestion de l'eau contrôlée (infiltration récupération des eaux de pluies...) par la réduction des surfaces minérales et imperméables , et en favorisant le choix de plantation de végétaux endémiques ou de matériaux naturels, gestion des espaces adaptée ; zéro phyto et coût de gestion étudié dès l'étude.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à d'autre procédure que celle de l'examen au cas par cas

A noter que situé en périmètre de protection d'un monument historique , le Pont Lesdiguières , le projet sera soumis à l'avis de l'ABF

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
surface du périmètre de projet estimée	1.64 hectares
surface de voirie actuelle	5 200 m2
RD 1085	2 470 m2
RD 1075	2 730 m2
surface de voirie après aménagement	3 600 m2
surface de parking actuel place Allende	2 300 m2
surface de parking après réaménagement de la place Allende	1 500 m2 environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

commune de Pont de Claix
Grenoble Alpes METROPOLE

Coordonnées géographiques¹ Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 5 ° 41 ' 59.9 E Lat. 45 ° 07 ' 29.2 N

Point d'arrivée : Long. 5 ° 41 ' 55.0 E Lat. 45 ° 07 ' 22.9 N

Communes traversées :

Pont de Claix

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

le projet s'inscrit sur l'emprise de voiries existantes RD 1085 D et RD 1075 , axes structurants desservant les vallées du sud de l'agglomération grenobloise

Les aménagements porteront sur les places de ville actuellement occupées par du stationnement et quelques massifs de fleurs en jardinière ou en pleine terre.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS actuel approuvé en juin 1983, et révisé en 1994. La dernière modification a eu lieu en 2014 .
La procédure de révision du POS en PLU est en cours.
L'approbation du PLU est envisagée le 30 septembre 2016
Le projet s'inscrit en zone M+ du PPRT de la plate forme chimique de Pont de Claix en cours d'élaboration.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concerné par 2 ZNIEFF ZNIEFF de type 1 3824001 Basse vallée du Drac ZNIEFF de type 2 : 38 RD 0120 le périmètre du projet n' impacte aucune des 2 ZNIEFF
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit en frange de la RNR réserve naturelle des isles du Drac, dont la porte d'entrée est le Vieux Pont Lesdiguières . Le projet n'interfère pas sur le périmètre de la Réserve
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intervient sur la Rd 1075 , l'axe Lesdiguières de Grenoble à Pont de Claix qui a été classé en catégorie 4 dans le plan de prévention du bruit environnant PPBE du département de l'Isère , approuvé le 22 novembre 2013

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit en limite de la zone humide du Drac délimité par l'inventaire départemental (2012), les aménagements n'entraîneront pas de modifications du milieu
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le périmètre du PPRT de la plate forme de Pont de claix (établissement Séveso seuil haut), dont l'élaboration a été prescrite par arrêté préfectoral du 21 décembre 2011. Son approbation est prévue en juin 2017.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le SDAGE du Bassin Rhone- Méditerranée et le SAGE Drac - Romanche, le projet n'interviendra pas sur le milieu
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concernée par le périmètre de protection éloignée des captages des eaux de Rochefort, le projet n'impactera pas la zone de protection
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le pont Lesdiguières est classé monument historique par arrêté du 27 mai 1898. Le projet s'inscrit dans son périmètre de sauvegarde
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des aménagements seront réalisés aux abords du Vieux Pont Lesdiguières, il s'agira d'aménagement en surface : plantation et re-profilage de voirie

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrosage automatique des plantations n'est pas envisagée dans le projet L'usage de végétaux endogènes facilitera la végétalisation
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les niveaux actuels seront conservés , les aménagements seront réalisés en déblais-remblais et ne nécessiteront pas l'export de matériaux
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les mêmes raisons il ne sera pas nécessaire d'apporter de nouveaux matériaux hormis la terre végétale nécessaire aux plantations
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est réalisé en milieu urbanisé il n'entraînera aucune incidence sur des milieux naturels recensés ou réglementaires
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le périmètre du PPRT de la plate forme chimique de la Commune qui a été prescrit en décembre 2011. Son approbation est prévu pour Juin 2017 Les aménagements du projet urbain prendront en compte les mesures de sécurisation et d'accessibilité destinés aux véhicules de secours.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase chantier, les travaux seront générateurs de nuisance sonores. Le projet quant à lui prévoit une amélioration des nuisances routières
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD 1075 est considérée comme une infrastructure routière bruyante par le Plan de Prévention du du Bruit
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux pourront être générateurs de vibrations lors des travaux préliminaires de terrassement
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet s'inscrit en milieu urbain . Les aménagements prennent en considération la reprise de l'éclairage public en favorisant l'utilisation de lampes moins consommatrice d'énergie</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase de travaux , des émissions de poussière dans l'atmosphère seront possible. Toutefois celles ci seront limités dans le temps et des mesures telles que l'arrosage des plates formes chantier pourront être prises</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'entraînera pas de production d'effluents ou de déchets dangereux . Les matériaux liés au décapage seront retraité sur place ou envoyé en décharge adaptés si nécessaire . Les diagnostics seront effectués dès le lancement des études pour évaluer les mesures à mettre en œuvre si nécessaire</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'entraînera pas de production d'effluents ou de déchets dangereux . Les matériaux liés au décapage seront retraité sur place ou envoyé en décharge adaptés. Les diagnostics seront effectués dès le lancement des études pour évaluer les mesures à mettre en œuvre si nécessaire</p>
	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit le réaménagement des abords du Vieux Pont Lesdiguières et une mise en valeur par une intégration paysagère. Un travail avec l'Architecte des Bâtiments de France va être engagé dès la phase conception</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants : réduction des nuisances liées à la circulation automobile , sécurisation des cheminements piétonniers , facilitations des déplacement modes actifs , TC et cycles . La création d'un espace piétonnier généreux sur lequel les commerçants pourront étendre leurs terrasses ou développer leurs façades apportera un dynamisme et le renouveau des commerces</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Certains projets seront menés dans le cadre du projet

- étude préalable à une OPAH centre ancien pilotée par la METROPOLE. Il s'agira de permettre aux résidents, propriétaires occupants ou bailleurs, de réaliser des travaux visant à la requalification des logements en matière d'isolation, de confort sanitaire

- rénovation de réseaux d'assainissement et d'eau potable piloté par la METROPOLE

A moyen terme

- projet de création d'axe structurant vélo entre Grenoble et Vizille traversant le centre-ville

A long terme

-projets d'extension de transport en commun en site propre vers Claix et Vizille qui devrait traverser le centre ville .

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de ré aménagement du centre ville est inscrit en secteur urbain fortement impacté par les 2 routes départementales à grande circulation qui passent de part et d'autre de la place du 8 mai.

Le scénario retenu de suppression d'une des voies et de création d'un espace piétonnier généreux et végétalisé a pour objectif de valoriser les espaces publics et les rendre sécurisés confortables et attractifs. Le profil de la voirie redessiné sera réduit et permettra une circulation apaisée sur un tapis absorbant les bruits de roulement .

Les travaux ainsi prévus auront pour résultat de réduire les nuisances sonores et de lutter contre le réchauffement climatique .

Il convient de préciser que la nature actuelle des aménagements du centre ville est essentiellement minérale et se situe en dehors de tout corridor.

L'impact des travaux sur le milieu naturel est faible , mais le projet par une végétalisation adaptée offrira des liens avec son environnement proche comme le parc Borel ou les berges du Drac .

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Certains projets seront menés dans le cadre du projet

- étude préalable à une OPAH centre ancien pilotée par la METROPOLE. Il s'agira de permettre aux résidents, propriétaires occupants ou bailleurs, de réaliser des travaux visant à la requalification des logements en matière d'isolation , de confort sanitaire
- rénovation de réseaux d'assainissement et d'eau potable piloté par la METROPOLE

A moyens terme

- projet de création d'axe cyclable structurant entre Grenoble et Vizille traversant le centre ville

A long terme

- projet d'extension du tram E jusqu'à pont de Claix , qui devrait traverser le centre ville .

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de ré aménagement du centre ville est inscrit en secteur urbain fortement impacté par les 2 routes départementales à grandes circulation qui passent de part et d'autre de la place du 8 mai.

Le scénario retenu de suppression d'une des voies et de création d'un espace piétonnier généreux et végétalisé a pour objectif de valoriser les espaces publics et les rendre sécurisés confortables et attractifs. Le profil de la voirie redessiné sera réduit et permettra une circulation apaisée sur un tapis absorbant les bruits de roulement .

Les travaux ainsi prévus auront pour résultat de réduire les nuisances sonores et de lutter contre le réchauffement climatique .

Il convient de préciser que la nature actuelle des aménagements du centre ville est essentiellement minéral et se situe en dehors de tous corridors. L'impact des travaux sur le milieu naturel est faible , mais le projet par une végétalisation adaptée offrira des liens avec son environnement proche comme le parc Borel ou les berges du Drac .

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

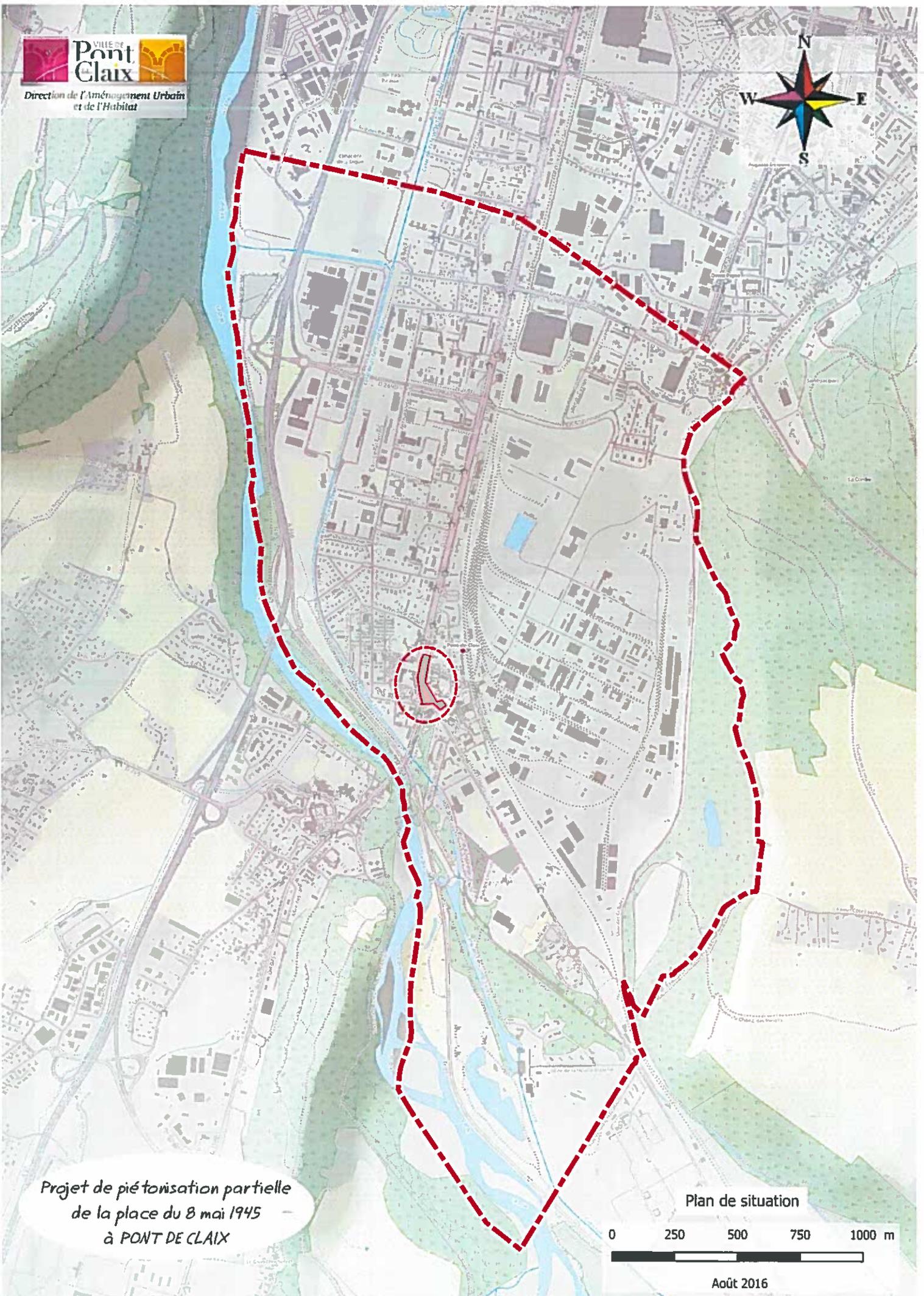
Pont-de-claix

le,

3 août 2016

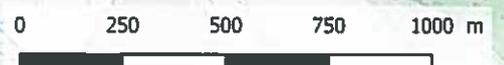
Signature

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
S. TOSCANO



Projet de piétonisation partielle
de la place du 8 mai 1945
à PONT DE CLAIX

Plan de situation



Août 2016

bing maps

Remarques

Le centre bourg de Pont De Claix est situé au carrefour de la RD 1085 dénommée Avenue du Maquis de l'Oisans et de la RD 1075, l'axe Lesdiguières .
 A la jonction se trouve la place du 8 Mai 1945 dans laquelle sont inscrits les principaux équipements de la commune tels que la Mairie, les services de proximité, des écoles et salle festive, ainsi que de nombreux commerces .

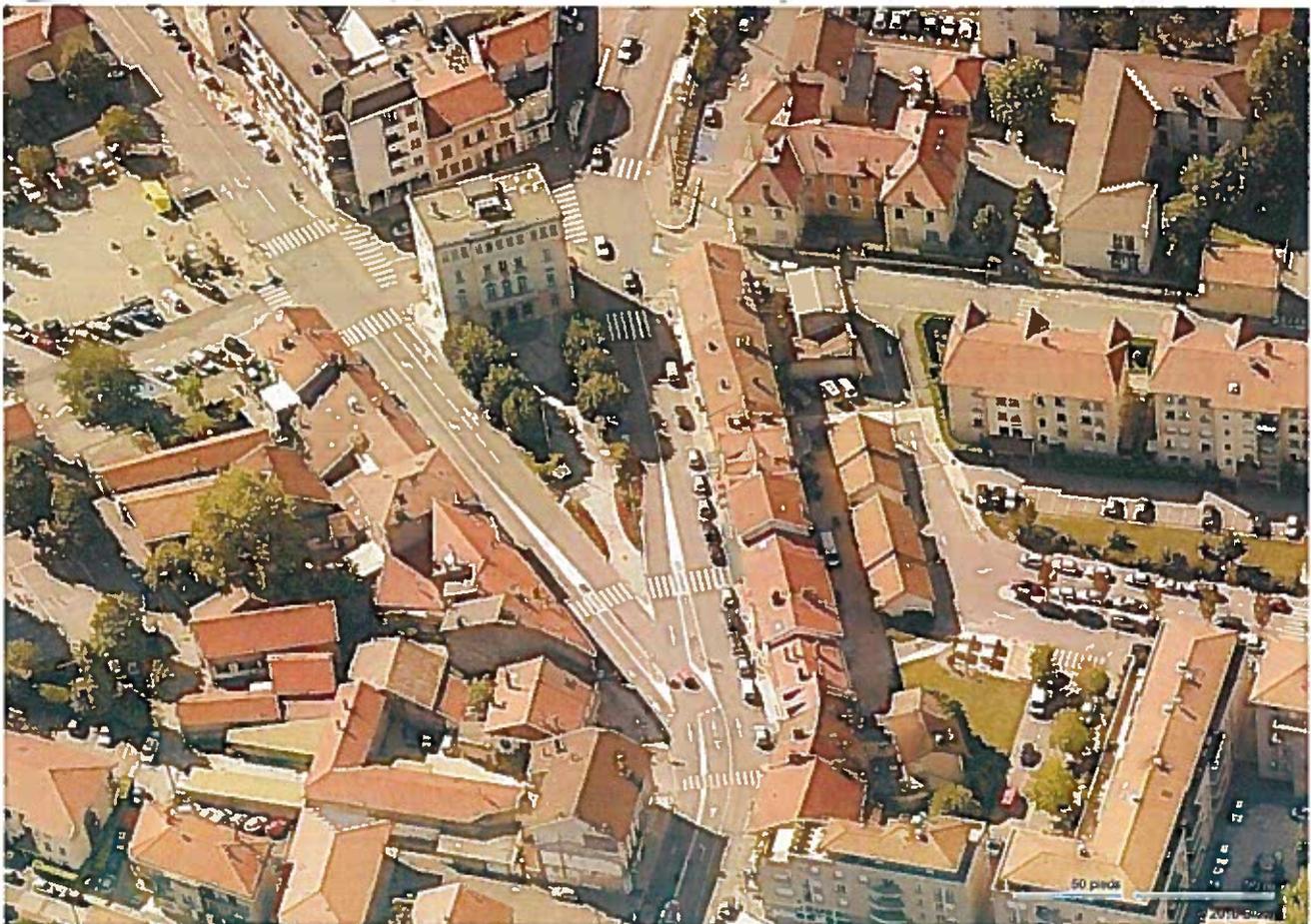


bing maps

Remarques

**PROJET DE SEMI PIETONNISATION
DE LA PLACE DU 8 MAI 1945**

Suppression partielle de la RD 1085 et réaménagement
de la Rd 1075 depuis le cours St André jusqu'au Pont
Lesdiguières



RD 1085 D
supprimée partiellement :
Seuls les convois
exceptionnels seront autorisés

RD 1075 réaménagée
circulation pour tous
maintenue

RD 1085 D déviée par la r.de
Stalingrad pour les VL, TC et
pour les PL non-autorisés



DAUH

01/08/2016

**PROJET DE SEMI
PIETONNISATION DE LA PLACE
DU 8 MAI à PONT DE CLAIX**